

Politique d'inscription et d'annulation aux formations du Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ)

Inscription et paiement

Le paiement d'une activité doit se faire lors de l'inscription, en un seul versement, ce qui permet d'assurer la place de la personne participante.

Le nombre d'inscriptions étant déterminant pour la tenue de l'activité, le CMAQ encourage les participant.e.s à réserver leur place rapidement. En effet, les inscriptions tardives peuvent compromettre la réalisation de l'activité.

Avant de s'inscrire à une activité, nous encourageons les participant.e.s à vérifier le lieu et les dates afin de s'assurer de leur disponibilité à y participer.

Annulation ou report par le CMAQ

Le CMAQ se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation si le nombre d'inscriptions est jugé insuffisant. Si une formation doit être annulée ou reportée, le CMAQ informera les personnes inscrites le plus tôt possible par courriel.

- **Annulation:** En cas d'annulation de l'activité, un remboursement intégral des frais d'inscription à l'activité sera effectué pour toutes les personnes inscrites.
- **Report:** En cas de report, le CMAQ conserve le montant payé et propose de nouvelles dates aux personnes inscrites. Un remboursement complet sera possible pour ceux et celles qui ne sont pas disponibles aux nouvelles dates proposées.

Annulation par la personne inscrite

Le CMAQ reconnaît que des imprévus peuvent survenir. Toutefois, les annulations tardives ont un impact financier important : elles peuvent entraîner des frais déjà engagés, mettre en péril la tenue de l'activité ou empêcher quelqu'un sur la liste d'attente de participer.

Afin d'assurer une gestion responsable des ressources, toute demande d'annulation doit être envoyée par courriel à la [coordonnatrice de la formation continue](#) le plus tôt possible. Selon la nature de la formation, les règles suivantes s'appliquent:

Formations de plusieurs jours ou plusieurs séances

- **Avant le début de la formation:** Une annulation effectuée tardivement peut entraîner des répercussions sur l'organisation. Nous encourageons donc vivement les participant.e.s à informer le CMAQ dès que possible s'ils doivent annuler leur participation. Le CMAQ évaluera alors les options de remboursement avec la personne participante.
- **Après le début de la formation:** Un paiement est exigé pour les séances suivies, et une pénalité équivalente à 50 \$ ou 10 % des séances restantes peut s'appliquer.

Formations d'une seule journée

Les annulations effectuées 7 jours et moins avant la formation sont généralement non remboursables, sauf circonstances exceptionnelles reconnues par le CMAQ. Les annulations effectuées plus tôt peuvent donner lieu à un remboursement, selon les frais engagés et la possibilité de remplacer la personne participante.

Inscription gérée par un partenaire

Lorsque la formation est offerte en collaboration avec une école-atelier ou tout autre partenaire, et que celui-ci gère lui-même les inscriptions, ce sont les règles du partenaire qui s'appliquent en matière d'annulation et de remboursement.

Non-présentation à l'activité

Aucun remboursement n'est accordé si la personne inscrite ne se présente pas à l'activité, sans préavis.

Formations asynchrones

Les formations asynchrones deviennent non remboursables dès que l'accès au contenu a été transmis, considérant que le service est réputé « commencé ». En cas de problème technique empêchant l'accès au contenu, un remboursement ou un transfert vers une autre formation pourra être envisagé.